

Demande de versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement avec le compte de libre passage

Veillez envoyer ce document à : **Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA**, c/o Banque CIC (Suisse) SA, Marktplatz 13, 4001 Bâle

Coordonnées personnelles du preneur de prévoyance¹

Nom :	Prénom :
Rue, n° :	NPA, localité :
Date de naissance :	État civil :
Nationalité :	Profession :
Sexe : <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Téléphone :

Informations sur le compte de libre passage

N° du compte de libre passage : _____
 au nom de : _____

Informations relatives au bien immobilier

Le bien immobilier à financer constitue ma résidence principale.
 Adresse de l'immeuble : _____
 N° de registre foncier : _____ Commune (NPA/localité) : _____

Rapports de propriété

Propriété exclusive Droit de superficie
 Propriété commune (des conjoints / des partenaires enregistrés) Copropriété / part en pour-cent %

Date du transfert de propriété: _____

But d'utilisation (avec les documents devant obligatoirement être remis)

- Acquisition d'un logement à usage propre**
- Copie du contrat de vente légalisé ou du projet de contrat de vente (datant de moins de 3 mois) **et**
 - confirmation de l'affectation des fonds par le créancier hypothécaire / notaire (cf. page 5) ou garantie de remboursement d'un notaire **et**
 - signature et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré
-
- Construction d'un logement à usage propre**
- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de 3 mois) ou copie du contrat de vente légalisé du terrain à bâtir (datant de moins de 3 mois) **et**
 - copie du contrat de crédit de construction **et**
 - confirmation de l'affectation des fonds par le créancier hypothécaire / notaire (cf. page 5) ou garantie de remboursement d'un notaire **et**
 - signature et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré
-
- Amortissement de l'hypothèque sur le logement à usage propre**
- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de 3 mois) **et**
 - copie de l'attestation de domicile actuelle (datant de moins de 3 mois) **et**
 - copie d'un contrat hypothécaire valable / confirmation du créancier hypothécaire **et**
 - confirmation de l'affectation des fonds par le créancier hypothécaire / notaire (cf. page 5) ou garantie de remboursement d'un notaire **et**
 - signature et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré
-
- Investissements générateurs de plus-value ou de maintien de la valeur dans un logement à usage propre**
- Copie de l'extrait du registre foncier (datant de moins de 3 mois) **et**
 - copie de l'attestation de domicile actuelle (datant de moins de 3 mois) **et**
 - récapitulatif des investissements et confirmations de commande / factures détaillées signées (pas d'offres ni de quittances de caisse et de moins d'un an) **et**



¹ Toutes les désignations de personnes valent également pour des personnes de sexe féminin.

- signature et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré

Participation dans une coopérative de construction et d'habitation ou participation analogue, si le logement cofinancé est à usage propre

- Confirmation de la coopérative de construction et d'habitation ou de la société anonyme de locataires concernant le nombre et le montant des parts sociales ou actions souscrites (les parts sociales et les actions doivent être déposées à la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA) **et**
- copie du contrat de bail **et**
- signature et copie d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré

Pièces jointes supplémentaires, passé l'âge de 50 ans :

- Certificat actuel de caisse de pension **ou**
- confirmation de la prestation de libre passage à l'âge de 50 ans

Demande à la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA

- Versement anticipé de la totalité de l'avoir de libre passage Versement anticipé partiel d'un montant de CHF

y compris le produit résultant de la restitution de parts éventuelles à des portefeuilles de titres collectifs (le compte et le dépôt sont soldés après le versement anticipé).

Les parts éventuelles à des portefeuilles de titres collectifs sont restituées dans les proportions requises, conformément à l'appréciation de la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA.

Date de versement _____

Un versement anticipé ou un versement anticipé partiel pour la propriété du logement ne peut être sollicité que tous les 5 ans et au plus tard 5 ans avant l'âge réglementaire de la retraite AVS. Seules des dates futures (au max. 3 mois à compter de la date de la demande) sont possibles et elles ne peuvent être respectées par la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA que si tous les documents requis pour le versement ont été préalablement fournis (au moins 10 jours ouvrables avant la date du paiement). Il incombe au preneur de prévoyance de veiller à ce que le dossier soit complet.

Par la présente, je donne mandat à la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA pour qu'elle virole mon avoir de libre passage sur mon compte cité ci-dessous, conformément à la demande précitée.

Virement à (nom et adresse de la banque/poste) :

N° de compte/IBAN :

Compte au nom de :

Rachats

- Je n'ai pas effectué de rachat dans la prévoyance professionnelle ces trois dernières années.

- J'ai effectué un rachat dans la prévoyance professionnelle au cours des trois dernières années.
Veuillez joindre l'attestation du rachat de la caisse de pension.

Les prestations résultant d'un rachat dans une institution de prévoyance ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans, conformément à l'art. 79b, al. 3 de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Recours antérieur

- Je confirme n'avoir pas bénéficié ces 5 dernières années d'un versement anticipé de mon avoir de libre passage.

- Des fonds de ma prévoyance professionnelle ont déjà fait l'objet d'un versement anticipé
 été nantis

Date :

Montant en CHF :

Créancier gagiste :

Durée de traitement

La durée de traitement d'une demande d'encouragement à la propriété du logement dépend notamment de l'exhaustivité et de l'exactitude des documents remis ainsi que de la charge de clarification.

Le preneur de prévoyance confirme par la présente

- que les informations ci-dessus ainsi que les documents remis sont complets et corrects ;
- qu'il a reçu l'« Aide-mémoire Encouragement à la propriété du logement avec le compte de libre passage » et qu'il a pris connaissance des informations y incluses et les accepte ;
- qu'il respectera le but d'utilisation dans le sens de l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL) et qu'il utilisera les fonds exclusivement aux fins de l'immeuble précité, utilisé par le preneur de prévoyance lui-même (résidence principale) ;
- qu'au cas où le transfert de propriété ne serait pas effectif, la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA est autorisée à donner mandat au créancier hypothécaire / notaire de retransférer l'avoir de libre passage payé sur le compte de libre passage ;
- avoir pris connaissance du fait qu'en cas de retrait anticipé pour son propre logement, des frais de traitement sont facturés selon le règlement en vigueur. Si le financement est effectué auprès de la Banque CIC (Suisse) SA, il est renoncé aux frais de traitement. Les frais applicables peuvent être consultés sur le site de la Banque CIC (Suisse) SA – www.cic.ch.
- qu'il a pris connaissance et accepte que l'imposition du versement anticipé ou du versement anticipé partiel n'est pas contrôlé par la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA et qu'il lui est conseillé de demander à son Office des impôts compétent de vérifier au préalable l'imposition du versement anticipé ou du versement anticipé partiel ;
- qu'il a pris connaissance et accepte que la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA annonce au registre foncier compétent la « restriction du droit d'aliéner » en vue d'une annotation au registre foncier, lors du paiement du versement anticipé ou du versement anticipé partiel ;
- qu'il a pris connaissance et accepte que la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA déclare à l'Administration fédérale des contributions le paiement du versement anticipé ou du versement anticipé partiel à des personnes domiciliées en Suisse ;
- qu'il a pris connaissance et accepte que le paiement du versement anticipé ou du versement anticipé partiel à des personnes domiciliées à l'étranger est soumis à l'impôt à la source ;
- qu'il a pris connaissance et accepte que la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA est autorisée à procéder à de plus amples clarifications si elle l'estime nécessaire et à réclamer d'autres documents et confirmations qu'elle juge nécessaires pour le versement anticipé ou le versement anticipé partiel.

Si vous n'êtes pas marié(e) ou ne vivez pas dans un partenariat enregistré, veuillez joindre une confirmation officielle de l'état civil actuel (datant d'un mois au maximum). Si vous êtes marié(e) ou vivez dans un partenariat enregistré, veuillez joindre une copie légalisée d'une pièce d'identité valable du conjoint / partenaire enregistré. L'original de la copie légalisée doit être fourni.

Si vous avez divorcé ou si votre partenariat enregistré a été légalement dissous dans les 6 derniers mois précédant le dépôt de la demande, vous devez joindre en sus une copie du jugement de divorce ou de dissolution entré en force (jugement de divorce ou de dissolution étrangers reconnus et déclarés exécutoires par un tribunal suisse).

Lieu, date :

Signature du preneur de prévoyance :

Lieu, date :

Signature du conjoint / partenaire enregistré :

En cas de versements en espèces de plus de CHF 50 000.00, une légalisation de la signature du conjoint / partenaire enregistré est requise sur la demande de versement.

Légalisation de la signature :

Réservé à l'usage interne

Date : _____ Nom RM : _____ Visa RM : _____

Confirmation du créancier hypothécaire / notaire concernant l'utilisation des fonds de l'avoir de libre passage versé par anticipation dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Nous confirmons à la Fondation de libre passage de la Banque CIC (Suisse) SA que les fonds du compte de libre passage sont exclusivement utilisés pour l'acquisition, la construction ou l'amortissement d'une hypothèque de l'immeuble précité utilisé par le preneur de prévoyance pour son propre usage. Jusqu'au transfert de propriété, le preneur de prévoyance n'a pas accès à l'avoir de libre passage

Pour le créancier hypothécaire :

Au cas où l'avoir de libre passage aurait été nanti, nous approuvons par la présente le versement anticipé ou le versement anticipé partiel de l'avoir de libre passage nanti et le virement sur le compte précité du preneur de prévoyance.

Lieu et date :

Signature et tampon du créancier hypothécaire / notaire :

Réservé à l'usage interne		
Date : _____	Nom RM : _____	Visa RM : _____